

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 015-1991/17/BM

**■ Demande de subventions pour des travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues
MET 17/3439/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le réseau actuel de déchèteries du territoire du Pays d'Aix ne permet pas d'offrir, aux habitants de la vallée de Vauvenargues, un service public de collecte des déchets équivalent à celui offert aux autres habitants du territoire du Pays d'Aix. En effet, les équipements existants sur le territoire sont trop éloignés pour répondre aux besoins des usagers du service.

Le partenariat actuel avec la commune permettant un point de dépôt des encombrants et des végétaux n'est plus adapté et nécessite une évolution du service par l'intermédiaire de la construction d'un équipement dédié.

Les discussions engagées avec la Ville de Vauvenargues ont permis d'identifier et d'aboutir à la mise à disposition gratuite d'une parcelle, propriété de la Ville, de 1.616 m² d'emprise située à proximité de la station d'épuration.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

Dans ce contexte, il est proposé d'établir le programme de travaux correspondant à la réhabilitation de ce site en construisant un équipement moderne et sécurisé, dimensionné au regard de la fréquentation rencontrée et dans le respect des exigences réglementaires.

Les investissements nécessaires à la réhabilitation du site de Vauvenargues ont été estimés à 480.000€HT ; les grandes lignes du programme technique des travaux sont les suivantes :

1. Réalisation des travaux de terrassements et de Génie Civil afin de réaliser une plate-forme de déchargement des déchets ;
2. Création des réseaux secs et humides ;
3. Construction d'une chaussée adaptée à la circulation des Poids Lourds en partie basse et des Véhicules Légers en partie haute ;
4. Mise en place des dispositifs anti-chute réglementaires ;
5. Sécurisation de l'accès ;
6. Édification du local gardien ;
7. Réalisation des aménagements nécessaires à l'insertion du site dans son environnement.

Ces estimations reposent sur l'étude de définition menée en 2016.

En amont des travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence lancera une consultation afin de choisir un maître d'œuvre dont les missions seront :

- de détailler la conception et le chiffrage du projet ;
- de proposer des aménagements conformes aux spécifications édictées par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- de déposer le dossier de permis de construire et les dossiers réglementaires (déclaration ICPE, dossier d'incidence NATURA 2000...) nécessaires à la réalisation du projet ;
- de préparer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
- d'assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

En parallèle à cette mission de maîtrise d'œuvre, et notamment au moment des travaux, la Métropole devra également s'attacher la compétence d'un Contrôleur Technique.

La prestation de maîtrise d'œuvre, complétée de la mission de Contrôle Technique a été estimée à 50.000€HT.

Par conséquent, les estimations relatives à la réalisation des travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues (missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique et travaux) s'élèvent à :

- 50.000€HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique ;
- 480.000€HT pour les travaux de requalification ;
- soit 530.000€HT au total.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début de la Mission de Maîtrise d'Œuvre : Septembre 2017
- Dépôt du Dossier de Permis de Construire et du dossier ICPE : Décembre 2017
- Obtention du permis de construire et de l'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des ICPE : Septembre 2018 ;
- Démarrage des travaux : Octobre 2018 ;
- Fin des travaux : Avril 2019.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	30%	159 000 €
ADEME	20%	106 000 €
Région PACA	30%	159 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	106 000 €
TOTAL	100%	530 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2014_A242 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 créant l'Autorisation de Programme n° DI173AP relative à l'opération Extension Rénovation Déchèteries ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 portant sur la validation du programme de travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues.
- La convention de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Vauvenargues à l'ancienne Communauté du Pays d'Aix à titre gracieux approuvée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 par la délibération n°2016_008.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Requalification de la déchèterie de Vauvenargues.

Délibère

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Ademe et du Conseil Régional PACA ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe SPED – CT2 2017 et suivant « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 132 – Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN